



RAPPORT & AVIS N°03, 04 et 05-2018

Des commissions de la culture, de la jeunesse et des sports ainsi que de l'enseignement, de l'éducation, du travail et de la formation

- Saisines concernant les projets de délibération :*
- relatif au plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance (n°03) ;*
 - portant création du conseil territorial de sécurité et de prévention de la délinquance (n°04) ;*
 - portant création du conseil restreint de sécurité et prévention de la délinquance (n°05).*

Présenté par le CESE-NC

Adoptés en commission, le 16 et le 19 février 2018,
Adoptés en bureau, le 23 février 2018,
Adoptés en séance plénière, le 26 février 2018

RAPPORTS N°03, 04, 05/2018

Le conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie, conformément à l'article 155 de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 03/CP du 05 novembre 1999 portant organisation et fonctionnement du conseil économique et social de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 05-2016 du 28 avril 2016, portant règlement intérieur du conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie,

A été saisi par lettre en date du 24 janvier 2018 par le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie de trois projets de délibérations : l'un relatif au plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance (PTSPD), l'autre portant création du conseil territorial de sécurité et de prévention de la délinquance, et le dernier portant création du conseil restreint de sécurité et de prévention de la délinquance.

Le bureau du conseil économique, social et environnemental a confié aux commissions de la culture, de la jeunesse et des sports ainsi que de l'enseignement, de l'éducation, du travail et de la formation le soin d'instruire ce dossier.

Elles se sont réunies pour auditionner les représentants du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, les services et les acteurs concernés par ce sujet, à savoir :

DATES	LES INVITÉS AUDITIONNÉS
01/02/2018	<ul style="list-style-type: none">- Monsieur Sébastien LEMOINE, coordonnateur des politiques de sécurité et de prévention de la délinquance auprès du secrétariat du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, accompagné par madame Roxanne TCHACKO, chargée d'études juridiques à la direction des affaires juridiques de Nouvelle-Calédonie (DAJ) ;- Monsieur Pierre WELEPA, président du conseil d'administration de la fédération des œuvres laïques (FOL), accompagné par monsieur Pascal HEBERT, secrétaire général ;- Madame Sylviane SWERTVAEGHER, présidente de l'association calédonienne pour l'animation et la formation (ACAF), accompagnée par monsieur Christian CANEL, secrétaire général ;- Monsieur Pascal GOFFINET, directeur de la maison familiale rurale (MFR) de Koné ;- Monsieur Olivier GOYARD, président de l'association Prévention routière, accompagné par madame Mathilde COLLOMB, membre du bureau ;- Monsieur Jacky KAWKA, président de l'association Antinéa, accompagné de sa porte-parole, madame Caroline KAWKA.

DATES	LES INVITÉS AUDITIONNÉS
06/02/2018	<ul style="list-style-type: none"> - Monsieur Thierry DOMBROWSKY, chef de la division « vie de l'élève » au vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie ; - Madame Christiane TETU-WOLFF, directrice de la protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse de la Nouvelle-Calédonie (DPJEJ) ; - Madame Yolande VERLAGUET, directrice de l'enseignement de Nouvelle-Calédonie (DENC) ; - Monsieur Christophe CHALIER, chargé de mission jeunesse auprès de la direction de la jeunesse et des sports de la Nouvelle-Calédonie (DJS) ; - Madame Diane POUYE, collaboratrice auprès de monsieur Jean-Louis d'ANGLEBERMES, vice-président du gouvernement ; - Monsieur Sébastien LEMOINE, coordonnateur des politiques de sécurité et de prévention de la délinquance auprès du secrétariat général du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ; - Monsieur Jean-Claude ATHEA, directeur des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société de la province Nord (DASS-PS), accompagné de madame Nathalie KUNTZMANN, chargée de mission ; - Madame Jessica DOUEPERE, directrice de la mission locale d'insertion des jeunes de la province Nord ; - Monsieur Christian POADJA, responsable jeunesse de la province Nord ; - Madame Nathalie DEGAND, collaboratrice auprès de monsieur Paul NEAOUTYINE, président de l'assemblée de la province Nord ; - Monsieur Philippe HARDOUIN, chargé de mission au secrétariat général de la province Sud ; - Monsieur Robert XOWIE, président de l'association des maires de Nouvelle-Calédonie (AMNC) et maire de Lifou, accompagné de monsieur Wilfried WEISS, vice-président et maire de Koumac ; - Monsieur Roméo ZEOULA, sénateur de l'aire DREHU, accompagné de monsieur Raphaël MAPOU, conseiller du président du sénat coutumier.
08/02/2018	<ul style="list-style-type: none"> - Madame Marie-Madeleine LEQUATRE, directrice de la mission d'insertion des jeunes (MIJ) de la province Sud ; - Madame Sonia LAGARDE, maire de la ville de Nouméa, accompagnée de messieurs Romain PAIREAU, directeur de la police municipale de la ville de Nouméa et Stéphane ROUHAUD-BRUZZI, responsable de la cellule prévention de la délinquance ; - Commandant Jacques Olivier VIRET, chef d'État-major de la police nationale ; - Adjudante-chef Céline CUVILLIER, commandant la brigade de prévention de la délinquance juvénile de la gendarmerie de la Nouvelle-Calédonie ; - Monsieur Jean-Charles RINGARD-FLAMENT, vice-recteur et directeur général des enseignements de la Nouvelle-Calédonie, accompagné de messieurs Thierry DOMBROWSKY, chef de la division "vie de l'élève" au vice-rectorat, et Jérôme CLEMENT, inspecteur d'académie ; - Monsieur Ronald JEAN, commandant le régiment du service militaire adapté de Nouvelle-Calédonie (RSMA NC) ; - Lieutenant-Colonel Éric PLANTECOSTE, chef du centre du service national de Nouvelle-Calédonie.
12/02/2018	<ul style="list-style-type: none"> - Monsieur Charles CALI, président du comité territorial olympique et sportif (CTOS), accompagné de monsieur Michel QUINTIN, directeur administratif ; - Monsieur Ashley VINDIN, secrétaire général de l'agence de développement de la culture kanak- centre culturel Tjibaou (ADCK-CCT).
	Réunion de synthèse

DATES	LES INVITÉS AUDITIONNÉS
<p>Ont été sollicités et ont produit des observations écrites :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'association SOS écoute ; - L'association pour la sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et de l'adulte en Nouvelle-Calédonie (ASEA-NC). <p>Ont fourni une contribution en tant que membres du CESE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'association pour la sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et des adultes de la province Nord (ASEA PN) ; - La confédération des petites et moyennes entreprises de Nouvelle-Calédonie (CPME-NC). <p><i>L'ensemble des contributions a apporté un précieux concours aux travaux des commissions de la culture, de la jeunesse et des sports ainsi que de l'enseignement, de l'éducation, du travail et de la formation, dont les conclusions vous sont présentées dans les avis ci-joints.</i></p> <p>Par ailleurs, ont également été sollicités et n'ont pas fourni de réponse :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le procureur de la République ; - la province des îles Loyauté ; - l'association française des maires de Nouvelle-Calédonie (AFMNC) ; - le centre pénitentiaire de Nouvelle-Calédonie ; - la mission à la condition féminine de la province Sud ; - le service mission de la femme de la province Nord ; - le conseil des femmes de la province des îles Loyauté ; - l'association femmes et violences conjugales ; - l'association de protection de l'enfance et de la jeunesse en difficulté (APEJ) ; - le centre d'accueil et de soins pour adolescents (Casado) du centre hospitalier spécialisé Albert BOUSQUET. 	
16/02/2018	<i>Réunion d'examen & d'approbation en commission, partie I</i>
19/02/2018	<i>Réunion d'examen & d'approbation en commission, partie II</i>
23/02/2018	BUREAU
26/02/2018	SÉANCE PLÉNIÈRE
8	41

AVIS N° 03, 04 et 05/2018

Conformément à la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999, la Nouvelle-Calédonie est compétente en matière de : santé publique (art. 22-4°) ; réglementation des prix (art. 22-20°) ; droit du travail (art. 22-2°) ; sécurité routière (art. 22-12°) ; enseignement (art.20-III-2° ; art.22-28°) ; réglementation des activités sportives et socioéducatives (art. 22-29°) ; protection judiciaire de la jeunesse (art. 22-18°) ; formation professionnelle (art. 22-2°).

C'est dans ce contexte juridique que s'inscrit l'examen de ces projets de délibérations.

I – PRÉSENTATION DES SAISINES

Suite à une forte augmentation de l'insécurité en Nouvelle-Calédonie (de 12 400 faits de délinquance constatés en 2009 à 17 200 en 2016¹), le plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance (PTSPD) a pour objectif de mettre en place une méthode commune et de prévoir des actions sur 5 ans (2018-2022) afin de lutter contre ce fléau.

La particularité des délits calédoniens est qu'ils sont, d'une part, trop souvent le fait de mineurs et, d'autre part, largement commis sous l'emprise d'alcool et/ou de stupéfiants.

A titre d'exemple, pour la seule circonscription de police de Nouméa², le nombre de personnes prises en compte pour ivresse publique et manifeste (IPM) ainsi que celles interpellées pour des délits commis sous l'effet de l'alcool est extrêmement élevé : 4938 personnes en 2016 contre 4546 en 2015 (+8,62 %), la police évaluant à 80 % le nombre de mis en cause agissant sous l'empire de l'alcool. De même, le total des affaires liées aux stupéfiants s'élevait à 870 dossiers en 2016, contre 651 en 2015 (+33,64 %). Dans la même zone, le nombre de mineurs impliqués est en progression depuis 2014 :

- année 2014 : 652 mineurs ;
- année 2015 : 836 mineurs ;
- année 2016 : 976 mineurs ;

Dont un nombre important connaît déjà des problèmes d'addictions.

Une forte accidentologie sur les routes est enfin à déplorer, avec 55 tués en 2017 et une forte prégnance de l'alcool : en 2016, 91 % des accidents sont le fait de personnes alcoolisées (voire ayant consommé du cannabis).

Pour répondre à ces problématiques, ce plan propose 4 programmes (et 138 actions), touchant à des domaines très divers et ayant vocation à rassembler un maximum d'acteurs :

¹ Source : GNC

² Source : Police nationale de Nouvelle-Calédonie

- « 1. UNE GOUVERNANCE STRUCTURÉE POUR MIEUX COORDONNER LES ACTIONS ET FÉDÉRER LES ACTEURS », soit la coordination, la communication, les ressources et l'évaluation du plan ;
- « 2. UNE POLITIQUE PAYS POUR CHANGER LES COMPORTEMENTS ET LES MENTALITÉS », c'est-à-dire la sensibilisation de la population contre les conduites à risque, le relais des messages de prévention et des campagnes de proximité ;
- « 3. METTRE EN OEUVRE DES POLITIQUES EFFICACES DANS LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES ET ADDICTIONS », en particulier la lutte contre la consommation excessive d'alcool, contre le trafic et la consommation de cannabis et contre l'insécurité routière mais également la réglementation des nakamals, la prévention des violences aux personnes et des atteintes aux biens ou encore l'amélioration des dispositifs de prévention de la récidive et situationnelle ;
- « 4. PERMETTRE À CHAQUE JEUNE CALÉDONIEN DE TROUVER SA PLACE DANS LA SOCIÉTÉ », notamment au travers de l'école, de la lutte contre la déscolarisation (service civique, *etc.*), de l'insertion et de la formation professionnelle, de politiques de proximité efficaces et de la culture au sens large (sports, arts...).

En outre, un conseil territorial et un conseil restreint doivent être créés dans le but de structurer et fédérer les parties prenantes à ce plan, ainsi que de coordonner les politiques de sécurité et de prévention de la délinquance étant données les multiples compétences auxquelles elles se rapportent.

Le premier se compose de :

- l'Etat,
- le gouvernement,
- les provinces,
- les maires, coordonnateurs locaux et associations de maires,
- le Sénat coutumier et les conseils d'aires,
- le CESE, ainsi que des associations désignées par le gouvernement, les établissements publics et représentants des observatoires concernés.

Le second est une version allégée et opérationnelle, réunissant des coordonnateurs désignés par chaque institution ou collectivité qui doivent se rencontrer plus fréquemment afin de piloter efficacement la mise en œuvre des actions du plan.

Tel est l'objet de la présente saisine soumise à l'avis du CESE-NC selon la procédure normale.

AVIS N° 03/2018

*concernant le projet de délibération
relatif au plan territorial de sécurité et de prévention de la
délinquance*

Remarques générales

Les conseillers saluent le travail conséquent effectué par le coordonnateur du gouvernement en vue de compiler les actions existantes, en cours de création ou à créer, pour lutter contre la délinquance de manière transversale.

Ils se félicitent également que le gouvernement ait enfin réagi à ce sujet, en faisant de cette lutte une priorité politique. Toutefois, ils regrettent que ce plan représente, à l'heure actuelle, la seule stratégie à l'échelon pays en matière de politique jeunesse et qu'il ait fallu attendre qu'une infime partie des jeunes calédoniens soit allée jusqu'à commettre des délits pour l'avoir.

Se pose d'ores et déjà la question du public cible. En effet, ce plan est avant tout destiné à éviter la délinquance et, de ce fait, ne vise qu'une très petite partie de la population et il apparaît important de rappeler que près d'un calédonien sur deux est un « jeune » (moins de 30 ans)³. Cette jeunesse silencieuse et respectable a également besoin de pouvoir bénéficier d'actions leur permettant de développer des compétences et de s'épanouir, notamment, les jeunes handicapés qui se retrouvent souvent en décrochage scolaire, sans soutien et en grande difficulté d'insertion professionnelle.

Recommandation n°01 : les commissions appellent de leurs vœux l'élaboration et la mise en place d'une politique jeunesse inclusive, au niveau pays, en particulier dans la perspective de l'après-2018.

De plus, si le PTSPD⁴ cherche effectivement des solutions, il ne traite pas pour autant les causes profondes de ces symptômes sociétaux que sont la violence et la délinquance : déresponsabilisation des parents, inégalités sociales, répartition des richesses, mal-être identitaire... Ces fondamentaux auraient dû faire l'objet d'un travail en amont de l'élaboration de ce plan.

Enfin, l'écrasante majorité des acteurs associatifs ayant contribué à cette étude ainsi que les conseillers du CESE, eux-mêmes souvent concernés au premier chef, ont souligné un paradoxe fondamental.

Si ce plan s'appuie, à raison et de même que le faisait notamment le parcours 2 du projet de service civique calédonien⁵, sur la bonne volonté et le tissu

³ 47 % de la population en 2014, source : ISEE

⁴ Plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance

⁵ Voir à ce sujet le rapport et les avis n°02, 03 et 04/2017 du CESE-NC

social extrêmement dense des associations œuvrant dans des domaines aussi divers que la jeunesse, le sport, le social et la santé, la culture, *etc.*, il apparaît pour le moins contradictoire que les subventions publiques octroyées à ces acteurs continuent d'être réduites drastiquement d'année en année. Ainsi, le budget 2018 de la Nouvelle-Calédonie prévoit une baisse de 8 % pour sa partie « participations et subventions », qui bénéficie notamment aux associations⁶, en sachant qu'il avait déjà baissé de 10 % en 2017 et de 18 % en 2016.

L'impact sur le monde associatif est grave, le secteur sportif, social et culturel subit une baisse importante de ses subsides, ce qui oblige à licencier le personnel, à diminuer les actions et à être moins présent sur le terrain. A titre d'exemple, l'ensemble du mouvement sportif a subi une baisse de 40 % de l'aide financière des collectivités qui s'est traduite sur le terrain en 2016 par une perte de 7000 licenciés, perte qui pourrait s'alourdir sensiblement en 2017. Ces constats montrent un décalage préoccupant entre le discours politique et la réalité du terrain.

Recommandation n°02 : Afin de soutenir efficacement les mesures prévues par ce plan, les conseillers exhortent la puissance publique à rétablir l'effort de subventions aux associations, mais aussi à réfléchir à des financements plus pérennes.

Dans cette optique, les commissions souhaitent que soient mesurées l'efficacité économique et l'obligation de résultat des associations, levier efficace de prévention, à comparer avec les actions publiques, souvent très chères et moins efficaces.

⁶ Article Les Nouvelles Calédoniennes du 25/01/2018

A) Sur le programme 1, « Une gouvernance structurée pour mieux coordonner les actions et fédérer les acteurs »

(Pour ce qui est des actions n°1 et n°2, voir les avis n° 04 et 05 plus bas)

Actions n°3 à n°10 :

En premier lieu, les conseillers remarquent que certains des acteurs directement concernés par la mise en œuvre de ce plan ont été consultés *a posteriori* mais non concertés au moment de son élaboration (par exemple, les mairies). Etant donné que le gouvernement mise beaucoup sur la bonne volonté et l'engagement de chacun au service d'une politique mieux coordonnée, il eût été plus logique, dans le cadre de compétences aussi partagées que celles abordées, de faire participer chacun dès l'origine. D'autant que cela peut poser des problèmes d'harmonisation, à l'instar de la province Sud dont le plan provincial de prévention de la délinquance s'inspire de la stratégie nationale dans ce domaine et devra, à l'avenir, prendre en compte également le PTSPD qui, lui, n'y fait pas référence. De plus, d'autres acteurs également en première ligne, n'ont pas été consultés en amont, tels que des associations œuvrant dans le domaine social ou éducatif, le monde économique ou encore le RSMA et le centre du service national – qui auraient pourtant eu des apports intéressants à faire en termes d'actions de prévention.

Si les conseillers s'accordent sur l'idée d'établir des passerelles entre collectivités sur un sujet aussi important, ils estiment que cela doit être effectué dans un cadre partenarial, sans verticalité, et ne pas se faire au détriment d'une proximité qui soit la plus grande possible (échelle communale, voire des quartiers). L'empilement des dispositifs (existants ou non) leur semble regrettable, alors que des actions simples à réaliser, en prise directe avec la population, suffiraient, à condition que les acteurs de terrains, notamment associatifs et communaux, soient soutenus en conséquence. En effet, si le PTSPD aborde la délinquance de façon globale, il est à rappeler que les problèmes ne sont pas les mêmes selon les communes.

Les conseillers se posent en outre la question de la capacité du gouvernement à faire appliquer ce plan dès lors qu'il n'a pas vocation à se substituer aux compétences des uns et des autres, ce problème ayant d'ailleurs été rappelé par le Conseil d'Etat⁷. L'ajout dans le plan territorial d'un certain nombre d'actions ne relevant pas de la compétence du gouvernement risque donc de poser un problème juridique et n'apporte pas de plus-value, sauf à ce qu'il soit décidé par le gouvernement d'allouer à ces actions de nouveaux moyens humains ou financiers, lesquels ne sont pas présentés dans ce projet.

Recommandation n° 03 : Dans un souci d'efficacité et d'économies, il conviendrait que les collectivités acceptent de mutualiser les moyens dévolus à ces domaines. Une mission interservices de prévention de la

⁷ CE section sociale, avis n°394.020 du 30/01/2018 sur le projet de loi du pays relative à la lutte contre l'alcoolisme

délinquance permettrait d'inscrire cette volonté au-delà du personnel politique et de dédier une enveloppe commune à ce sujet. Dans l'idéal, elle pourrait refléter dans son organisation le découpage par aires coutumières (rassemblant parfois plusieurs communes et chefferies, voire provinces).

Actions n°11 à n°15 :

En second lieu, le problème du financement et de l'évaluation des actions est à peine effleuré dans le plan alors que ce sont, aux yeux des conseillers, des fondamentaux. Bien que certaines d'entre elles existent déjà par ailleurs et soient donc budgétisées, des questions substantielles restent en suspens, notamment sur le financement des actions encore à mettre en place et les outils qui serviront à l'évaluation du projet. Les commissions rappellent le souhait du CESE que la majeure partie des recettes issues de l'augmentation de la TAT3S⁸ soit fléchée sur le financement d'actions de prévention des addictions⁹, celles-ci ayant un impact certain sur la délinquance et, plus généralement, sur la jeunesse.

De même, le fait que le bilan de la prévention, l'étude sociologique et le *benchmarking* apparaissent dans ce plan est surprenant car les conseillers estiment qu'ils auraient dû être menés en amont, en vue justement de son élaboration. Ainsi, ce plan ne semble s'appuyer pour l'instant sur aucune étude de terrain permettant d'adapter les solutions à mettre en place en fonction des problématiques rencontrées, du type de population, du secteur géographique, des différentes situations sociales et des diverses causes de la délinquance.

B) Sur le programme 3, « Mettre en œuvre des politiques efficaces dans la lutte contre les violences et les addictions »

Sur le 3.1- Faire de la lutte contre la consommation excessive d'alcool, une Grande cause territoriale »

Actions n°25 à 45 :

Les conseillers se félicitent que certaines recommandations du CESE concernant la lutte contre l'alcoolisme aient été prises en compte dans ce plan (actions 33, 34, 39, 40 et 42) mais regrettent par exemple que la carte d'identité ne soit demandée qu'en cas de doute sur l'âge et non systématiquement, ce qui éviterait la subjectivité relative à l'apparence du consommateur et permettrait d'habituer les clients à un encadrement de la vente d'alcool souhaité plus conséquent par l'institution (voir l'avis cité ci-dessus).

⁸ Taxe sur les alcools et tabacs en faveur du secteur sanitaire et social

⁹ Avis n°01/2018 du 10/01/2018

Recommandation n°04 : Bien que conscients des risques pour les petits commerçants, les conseillers recommandent à nouveau que tous les acheteurs d'alcool aient l'obligation de produire une pièce d'identité.

Par ailleurs, de très nombreuses actions proposées dans ce programme reposent, pour leur application concrète, sur l'Etat et les communes¹⁰ Dès lors, quid du soutien financier à l'action de ces dernières pour la mise en œuvre sur le terrain de toutes ces mesures de prévention de la délinquance ? En effet, le plan prévoit de demander des effectifs supplémentaires de gendarmerie et de Police Nationale, dans le cadre du déploiement de la Police de Sécurité du Quotidien sur Nouméa, mais aucune mention n'est faite d'un soutien au développement des polices municipales qui sont pourtant en première ligne au côté des forces de l'ordre de l'Etat. Toute mesure nouvelle visant à renforcer l'efficacité de l'action communale dans la lutte contre l'insécurité est bienvenue, mais un tel plan territorial ne peut se limiter à lister des mesures, dont une partie sera à la charge des communes, sans prévoir les moyens de rendre effectives ces actions. Pour rappel, Nouméa représente plus de la moitié de toute la délinquance en Nouvelle-Calédonie alors que le soutien de la Nouvelle-Calédonie à la politique de sécurité et de prévention de la délinquance de la ville de Nouméa ne se chiffre qu'à 5 millions de F. CFP par an¹¹.

Recommandation n° 05: Il convient d'inscrire dans ce plan des moyens humains et financiers conséquents de soutien aux communes, au vu de ce qui est attendu d'elles.

Action n°43 :

Il est à noter que la création à Nouméa d'une structure médico-sociale et administrative pour traiter les personnes interpellées en état d'IPM s'est révélée, après analyse par la mairie, particulièrement complexe et très coûteuse en termes de fonctionnement. Ce projet est devenu obsolète depuis que l'Etat a accepté d'agrandir ses locaux de rétention au sein du commissariat central¹².

Action n°45 :

Il paraît nécessaire d'associer les sénateurs coutumiers pour les messages de prévention, en lien avec l'ASS-NC.

Sur le 3.2- Lutter contre le trafic et la consommation de cannabis et réglementer les nakamals

Action n° 46 :

A titre préliminaire, il conviendrait de classer officiellement la substance active du Kava dans la classe des psychotropes.

¹⁰ Actions 26 ; 27 ; 31 ; 32 ; 33 ; 35 ; 38 ; 39 ; 40 ; 41 ; 42 ; 43 et 44

¹¹ Source : mairie de Nouméa

¹² Source : mairie de Nouméa

De plus, il serait nécessaire de :

- de contrôler l'accès et l'âge des consommateurs,
- d'interdire l'accès aux nakamals aux adultes qui fréquentent les lieux accompagnés d'enfants mineurs.

Il est à déplorer que le plan ne mentionne pas l'addiction aux jeux d'argent. En effet, la pratique régulière, quasi-quotidienne, du bingo organisé ou sauvage et fréquenté majoritairement par le public féminin, implique souvent que les enfants sont pendant ce temps délaissés et livrés à eux-mêmes, sachant que le manque d'encadrement et d'attention porté par les adultes et souvent à l'origine d'actes délictuels des mineurs.

Sur le 3.3- Une action volontaire dans la lutte contre l'insécurité routière :

Dans l'optique de l'élaboration d'un nouveau plan de sécurité routière 2019-2021, les conseillers souhaitent insister sur certains points :

- une assistance pour les victimes de la route est recommandée, ne serait-ce qu'au travers d'un prospectus donné à l'hôpital pour savoir qui contacter, notamment en termes d'accompagnement psychologique ;
- le côté pédagogique doit être associé à la répression, les délinquants routiers devant être sanctionnés. Il ne faut pas perdre de vue qu'une procédure pénale implique qu'il y ait une victime en face. Ainsi, le coupable doit être sanctionné, notamment grâce à une réparation, même dans le cas d'une médiation pénale. A titre d'exemple, en Nouvelle-Zélande, les solutions de réparations sont beaucoup plus drastiques et plus efficaces ; Il s'agit d'écouter les victimes et de faire en sorte qu'elles se sentent entendues, et non pas uniquement de sanctionner le fautif à payer une dette à la société. De plus, les alternatives ou compléments à sanction doivent être systématiques, en sachant que le seul fait de payer des amendes ne fait pas changer les comportements. Une trop grande dépénalisation, si elle permet de désengorger les tribunaux, conduit à une déresponsabilisation des citoyens et donc à des atteintes aux personnes et aux biens. Les travaux d'intérêts généraux sont ainsi utiles pour responsabiliser les usagers au travers de la réparation (par exemple, faire un stage de brancardier à l'hôpital quand on a causé un accident grave), mais il faudrait également imposer une obligation de formation à la sécurité routière après une infraction.

Sur le 3.4- Lutter contre les violences familiales

Actions n°51 à 59 :

Les conseillers renvoient au vœu du CESE concernant les violences faites aux femmes¹³ et se félicitent que certaines actions rejoignent leurs recommandations.

Sur le 3.4.2- La réforme de la politique d'aide sociale à l'enfance pour les enfants victimes de violences intrafamiliales et ceux témoins de violences conjugales

Action n°60 :

Concernant la réforme de la politique d'aide sociale à l'enfance, il est à rappeler que le schéma de protection de l'enfance est attendu par les associations depuis le début des années 2000. Un groupe de travail avait été mis en place à la DASS-NC mais n'avait pas abouti, obligeant les provinces à adopter par défaut des mesures spécifiques (réglementation des familles d'accueil).

Action n°61 :

Une réglementation de la Nouvelle-Calédonie est attendue de longue date et les provinces ont dû combler les carences en la matière en adoptant des réglementations spécifiques. Le plan prévoit donc l'inverse de ce qui est pratiqué aujourd'hui par les collectivités, y compris par la Nouvelle-Calédonie elle-même.

Les conseillers notent que la seule collaboration envisagée par le PTSPD avec les associations est de poser une exigence forte (au demeurant légitime) en matière de qualification, mais qui ne saurait faire le tour des relations qui doivent être instaurées entre les associations et les collectivités publiques. Comme constatée par la plupart des intervenants du monde associatif, la relation entre celui-ci et les collectivités publiques se situe à un niveau de dégradation inquiétant.

Action n°62 :

Ce point concerne davantage la politique de santé mentale que la politique de protection de l'enfance : est-ce à dire que le schéma de santé mentale doit être revisité ?

Action n°63 :

L'institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP) paraît légitime pour les personnes présentant des troubles du comportement et qui par ailleurs était prévu dans le schéma de santé mentale, qui en préconisait un par province.

¹³ Vœu n°01/2016 du 08/12/2016, « Combattre les violences faites aux femmes dans les collectivités d'outre-mer »

Cependant, eu égard aux capacités financières de la Nouvelle-Calédonie, ceci semble inadapté au contexte local.

Les conseillers préconisent, à l'inverse, un accompagnement et un suivi humain spécialisé.

Action n°64 :

Le « 05 30 30 » est une ligne d'écoute qui répond à toute problématique (addiction, violences, enfance en danger, détresse psychologique, santé sexuelle), aussi le fait de ne citer que les addictions paraît-il réducteur. Les conseillers déplorent également le fait que l'association SOS écoute, en charge de cette ligne, n'ait pas été citée.

Contrairement au titre de cette action, il n'existe actuellement qu'une seule ligne en fonction, bien qu'à certaines heures depuis quelques mois il serait, d'après l'association, nécessaire d'utiliser la seconde ligne. Malheureusement, les réductions budgétaires ne lui permettent pas d'envisager cette ouverture.

De plus, si un numéro d'astreinte concernant les violences faites aux femmes est en place sur la province Nord et la province des Iles, il est à déplorer qu'il ne le soit pas toujours sur la province Sud, alors que les urgences du week-end et du soir sont difficiles à traiter. Les victimes sont en danger et nécessitent un traitement immédiat et réactif.

Action n°65 :

Dans la mesure où cette action s'insère dans le chapitre 2.4.2, elle invite à une réflexion dans ce cadre. On pourrait s'interroger sur l'opportunité de scinder sur le plan associatif, les activités de protection de l'enfance en danger des activités de soutien à la parentalité. On pourrait également s'interroger sur la diversification des interventions de soutien (éducateur spécialisé et travailleur familial).

Dans le cadre de la protection de l'enfance, les conseillers signalent que les jeunes mineurs en errance le soir, parfois tard, se mettent en danger (addictions, violences, délits...) notamment au contact de plus âgés et sont entraînés dans des systèmes de bandes.

Les conseillers estiment que l'accompagnement à la parentalité est indispensable et que toute action dans ce sens doit être soutenue.

Recommandation n°06 : Les conseillers recommandent la suppression temporaire des allocations familiales pour les parents dont les enfants font l'objet d'infractions récidivantes.

Sur le 3.5.1- Une nouvelle approche de la réponse pénale pour combattre l'impunité et l'insécurité chez le primo-délinquant

Action n°80 :

La réponse aux « tags » paraissant insuffisante, les conseillers demandent qu'une réglementation vienne très strictement encadrer le commerce des bombes de peinture, notamment en contrôlant leur vente.

Sur le 3.5.2- Des actions à l'égard des jeunes inscrits dans la délinquance

Action n°82 :

Il est à noter que, pour éviter la récurrence et offrir un lieu d'accompagnement et de traitement, l'ASEANC a présenté au ministère de la Justice un projet de centre judiciaire de désintoxication.

Action n° 83 :

Les conseillers regrettent fortement qu'aucune mention du handicap psychique (hors ITEP), ne soit faite dans ce plan en dehors de cette action, alors que très peu de solutions existent à l'heure actuelle.

Action n°95 :

Il est regrettable que le soutien aux associations scolaires et périscolaires ne fasse qu'aujourd'hui l'objet d'une action au sein d'un plan territorial, alors qu'une grande partie du tissu associatif qui prenait en charge les enfants hors temps scolaires a été mise en danger voire détruite au cours des dernières années, faute de subventions. L'exemple du sport, justement cité dans cette action, est à ce titre parlant. En effet, le bénévolat ne peut suffire à encadrer les jeunes et pourtant, la Nouvelle-Calédonie souffre d'une véritable carence en animateurs de proximité et éducateurs sportifs¹⁴ et spécialisés, emplois qui ne sont pas (ou plus) soutenus par les collectivités.

Recommandation n° 07 : Les conseillers demandent que les programmes de formation et de recrutement en matière d'éducateurs spécialisés, d'animateurs socio-éducatif, d'éducateurs sportifs etc. fassent l'objet d'une priorisation sur la liste de formation professionnelle financée par la Nouvelle-Calédonie.

De manière plus générale, le programme 3 aborde très peu le thème de la responsabilité parentale, qui doit être remis en première ligne dès lors qu'il est question d'éducation des mineurs. Les outils prévus semblent insuffisamment efficaces et trop peu nombreux au vu de l'ampleur du problème (stages de parentalité, école des parents...).

Par exemple, certains maires déplorent que les rappels à l'ordre (préconisés à l'action n°75) soient infructueux en termes de responsabilisation des parents car ceux-ci ne se rendent pas aux convocations et les pouvoirs du maire pour les y forcer sont inexistantes.

¹⁴ Voir à ce sujet le vœu n°05/2011 du 4 novembre 2011 « autosaisine relative au poids économique du sport en Nouvelle-Calédonie »

C) Sur le programme 4, « Permettre à chaque jeune calédonien de trouver sa place dans la société »

Sur le 4.1- L'École : premier lieu de prévention à l'égard de notre jeunesse

Action n° 97 :

Les conseillers saluent le développement de la labellisation 3E, que le CESE avait également appelé de ses vœux¹⁵.

Sur le 4.2- La prévention de la déscolarisation

Action n°106 :

S'il est utile de prévenir de tels actes, il serait également bon de faire comprendre aux parents qu'ils ont une responsabilité sur le comportement de leur enfant même à l'école, et que l'instruction est obligatoire jusqu'à l'âge de 16 ans. Cela pourrait se faire au moyen de mesures permettant la suspension des allocations familiales à l'égard des familles dans lesquelles les enfants présentent un taux d'absentéisme important et récurrent.

Sur le 4.6- Favoriser l'insertion par la formation et le travail

Action n°116 :

Il convient de signaler que la grille de rémunération des stagiaires qui sera adoptée par arrêté du gouvernement n'a pas encore été soumise à la consultation des partenaires sociaux. Aussi, sans cet élément, il est difficile pour les entreprises de se prononcer objectivement quant à cette réforme.

Action n°122 :

Une fois les jeunes orientés vers les MIJ¹⁶, celles-ci déplorent le manque de dispositifs de formation et d'insertion professionnelle à leur proposer, notamment pour intégrer les « décrocheurs ». D'un point de vue opérationnel, elles ont en outre peu de moyens pour les animer et les occuper. Par exemple, la MIJ sud est confrontée à un volume de jeunes très important, avec environ 400 à 500 jeunes à suivre par conseiller.

Se pose en outre un problème de suivi du jeune passé par une MIJ, qui ne dispose d'aucune traçabilité. La même question se retrouve d'ailleurs au niveau du centre du service national : la JDC¹⁷ touche 5000 jeunes par an et leur fait passer un test de lecture qui révèle que 30 % d'entre eux sont en difficulté de lecture, dont certains sont sortis prématurément du système scolaire. Cette liste est transmise au vice-rectorat et à la MIJ mais celle-ci n'a pas les moyens de s'occuper d'eux plus particulièrement. Ce sont pourtant des données précieuses qu'il conviendrait de traiter pour assurer un

¹⁵ Vœu n°01/2016 du 08/12/2016, « Combattre les violences faites aux femmes dans les collectivités d'outre-mer »

¹⁶ Mission d'insertion des jeunes

¹⁷ Journée défense et citoyenneté

rattrapage de ces jeunes. De plus, tout jeune décroché¹⁸ est reçu en entretien individuel (environ 700 jeunes chaque année) mais pour l'instant la seule réponse est de les orienter vers les MIJ ou l'EPEFIP¹⁹.

Recommandation n°08 : Les conseillers invitent à redonner aux MIJ les moyens nécessaires pour permettre une insertion des jeunes décrocheurs comme cela était le cas dans le passé.

Sur le 4.7- Rendre plus efficaces les politiques de proximité

Action n°123 :

Le sénat coutumier souhaite organiser le maillage des territoires de « maisons de jeunes » par aire coutumière afin d'enrayer le manque de repères en enracinant les jeunes dans leur culture. Elles seraient donc au nombre de 8, à raison de la construction de deux par an, en commençant par les zones les plus difficiles (centre et sud de la grande terre). Il conviendrait de leur allouer à chacune 3 ou 4 animateurs capables de proposer aux jeunes des actions culturelles et artistiques, mais aussi un suivi de projets.

Action n°124 :

Dans ce domaine, la ville de Nouméa a mis en place avec des éducateurs de rue qui ont pour rôle de repérer le public cible, d'installer progressivement des relations de confiance puis d'assurer le relais jusqu'aux professionnels de l'insertion. C'est en constatant l'absence de lien entre les jeunes en difficulté et les dispositifs d'insertion qu'il a été décidé d'expérimenter il y a quelques années la mise en place d'un premier poste d'éducateur spécialisé chargé de cette mission. Ce dispositif répondant au besoin, et au vu de la demande croissante alimentée par les jeunes sortant régulièrement du système scolaire sans qualification, la ville s'est dotée progressivement de 14 travailleurs sociaux. Cet effort considérable pour la ville est indispensable, alors même que la prévention spécialisée n'est pas de compétence communale. Ce dispositif mériterait d'être soutenu, voire repris par la Nouvelle-Calédonie. Le PTSPD pourrait ainsi adopter une action spécifique ciblée sur le développement de la prévention spécialisée.

Sur le 4.8- S'appuyer sur les facteurs de réussite et d'épanouissement des jeunes : sports, arts, numérique:

Ce point du plan met en exergue les sports, l'art, le numérique, les échanges et l'ouverture au monde. Or, force est de constater que les secteurs les plus touchés par la baisse des subventions publiques sont incontestablement les secteurs du sport et de la culture. Il ne semble pas cohérent de vouloir s'appuyer sur des structures associatives et culturelles tout en réduisant les moyens financiers qui leur sont alloués chaque année. A noter que la réussite du modèle islandais se base notamment sur l'offre des pratiques tant

¹⁸ non scolarisé, sans qualification, sans diplôme et sans emploi

¹⁹ Etablissement provincial de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelle

sportives que culturelles, la ville de Reykjavik consacrant en moyenne 7 % de son budget pour de telles activités. Il serait donc judicieux que les collectivités calédoniennes revoient leur priorité au niveau des budgets alloués à ces secteurs.

Il est d'ailleurs symptomatique que ceux-ci fassent l'objet du dernier point du plan et de seulement 7 actions, alors qu'il s'agit de leviers fondamentaux de prévention et d'insertion et devraient sous-tendre l'ensemble du plan. Les conseillers estiment cette partie largement insuffisante.

Action n°134 :

L'accès à la culture est à peine évoqué dans ce plan. Si l'introduction mentionne l'insertion par les milieux sportifs et culturels, les conseillers s'aperçoivent qu'il n'est finalement plus question que de l'accès à l'art et, à ce titre, de la seule création d'une école d'art (prévue de longue date). Ils rappellent que la filière culturelle, qui a mis près de 20 ans à se construire, est en train de disparaître. La bibliothèque Bernheim, par exemple, n'a pas assez de crédit pour sa masse salariale, le conservatoire est en voie de fermer ses antennes, notamment dans le nord, et la saison prochaine de l'ADCK disposera d'un budget de 30 millions de F. CFP, ce qui ne lui permet de rayonner ni à l'intérieur, ni à l'extérieur de la Nouvelle-Calédonie. Si le CTOS a heureusement pu apporter quelques compléments aux actions 132 et 133 dans le domaine du sport, il est regrettable que les acteurs du monde culturel n'aient pas été sollicités pour étoffer ce plan dans ce secteur primordial, tant pour enraciner les jeunes dans la société que pour leur donner des outils d'expression.

Action n°136 :

Les conseillers regrettent que le dispositif Handi'net, qui apportait un accès au numérique à des personnes en situation de handicap, ait fermé récemment faute de moyens. Cela va à l'encontre de l'inclusion numérique souhaitée ici.

D) Conclusion des commissions sur le projet de délibération

Plusieurs problèmes ont été relevés par les commissions dans le PTSPD, dont voici les principaux :

- le manque de concertation au moment de son élaboration ;
- la lourdeur due à l'empilement de nombreux dispositifs ;
- le risque d'inefficacité lié au conflit de compétences ;
- l'absence totale de prévision de financement des actions à mettre en œuvre ;
- la stigmatisation de la jeunesse délinquante au détriment d'une stratégie jeunesse plus globale ;
- le malaise et la démotivation des bénévoles du monde associatif (social, sportif, culturel, etc.) ;
- la maigre responsabilisation des parents.

Pour conclure, les commissaires se demandent s'il n'eût pas mieux valu séparer ce plan en deux parties distinctes, l'une préventive et l'autre curative (comprenant la répression) afin de clarifier la stratégie. Elle pourrait ainsi s'asseoir sur une politique pays coordonnée qui s'appuie sur trois piliers que sont les communes, les aires coutumières et le réseau associatif de terrain.

Suite aux observations et recommandations relevées, les commissions émettent un **avis réservé** au présent projet de délibération.

LE PRÉSIDENT DE LA CCJS ET
RAPPORTEUR DE LA CEETF



Christophe DABIN

LE PRÉSIDENT DE LA CEETF



Jean-Louis LAVAL

LE RAPPORTEUR DE LA CCJS



Raymond GUEPY

Les commissions de la culture, de la jeunesse et des sports ainsi que de l'enseignement, de l'éducation, du travail et de la formation ont adopté le rapport et le projet d'avis, dans son ensemble, **à la majorité** des membres présents et représentés par **8 voix « POUR » et 2 « abstention »**.

AVIS N° 04/2018

concernant le projet de délibération portant création du conseil territorial de sécurité et de prévention de la délinquance

Afin de lutter de manière efficace contre cette montée de la délinquance, il est impératif que l'ensemble des institutions de la Nouvelle Calédonie qu'elles soient étatiques, gouvernementales, provinciales ou communales adoptent une politique globale et coordonnée entre elles.

Dans ce sens, l'action 1 du PTSPD²⁰ compte mettre en place, à travers ce projet de délibération, un conseil territorial de sécurité et de prévention de la délinquance. Il semble important qu'un tel dispositif puisse voir le jour dans le cadre où ce conseil serait le pilote du plan. Il serait cependant judicieux de pouvoir chiffrer les dépenses qu'engendrera la création de tels outils ainsi que la provenance des recettes pour le financement de leur fonctionnement, et il paraît difficile de se prononcer en l'absence de ces informations.

Ceci étant, n'aurait-il pas été plus pertinent de partir des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), pour une gouvernance qui parte réellement des acteurs de terrain afin d'assurer un pilotage de proximité, plutôt que cette organisation qui demeure relativement pyramidale ?

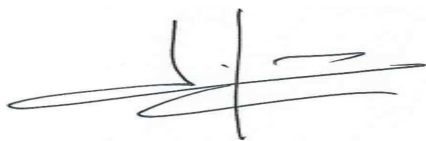
Par ailleurs, à l'article 2, les conseillers déplorent l'absence de représentants de la jeunesse au sein de ce conseil. Il conviendrait donc de prévoir qu'ils siègent au travers des associations désignées par le gouvernement (2.4°). Le président ou la présidente du congrès des jeunes pourrait également apporter une plus-value en présentant les travaux effectués chaque année, ce qui donnerait au conseil une idée des problématiques qui préoccupent réellement la jeunesse calédonienne.

Recommandation n°01 : Les conseillers préconisent d'assurer au sein de ce conseil une représentation suffisante de la jeunesse, concernée au premier chef par le PTSPD tel qu'il est conçu aujourd'hui, au travers du congrès des jeunes mais aussi d'associations (à raison d'au moins une par provinces).

Suite aux observations et recommandations relevées, les commissions émettent un **avis réservé** au présent projet de délibération.

²⁰ Plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance

LE PRÉSIDENT DE LA CCJS ET
RAPPORTEUR DE LA CEETF



Christophe DABIN

LE PRÉSIDENT DE LA CEETF



Jean-Louis LAVAL

LE RAPPORTEUR DE LA CCJS



Raymond GUEPY

Les commissions de la culture, de la jeunesse et des sports ainsi que de l'enseignement, de l'éducation, du travail et de la formation ont adopté le rapport et le projet d'avis, dans son ensemble, **à la majorité** des membres présents et représentés par **8 voix « POUR » et 2 « abstention »**.


AVIS N° 05/2018

concernant le projet de délibération portant création du conseil restreint de sécurité et de prévention de la délinquance

Les conseillers s'étonnent que le CESE-NC ne soit pas membre de ce conseil restreint, en tant que représentant de la société civile.

Suite aux observations et recommandations relevées dans les avis n°03 et 04/2018, celui-ci découlant des deux précédents, les commissions émettent un **avis défavorable** au présent projet de délibération.

LE PRÉSIDENT DE LA CCJS ET
RAPPORTEUR DE LA CEETF



Christophe DABIN

LE PRÉSIDENT DE LA CEETF



Jean-Louis LAVAL

LE RAPPORTEUR DE LA CCJS



Raymond GUEPY

Les commissions de la culture, de la jeunesse et des sports ainsi que de l'enseignement, de l'éducation, du travail et de la formation ont adopté le rapport et le projet d'avis, dans son ensemble, **à l'unanimité** des membres présents et représentés par **10 voix « POUR »**.

III – CONCLUSION

Suite aux observations des commissions et aux débats menés en séance plénière,

- le CESE-NC émet un **avis favorable** au projet de délibération *relatif au plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance (PTSPD)*. L'avis a été adopté **à la majorité** des membres présents et représentés par **19** voix « **favorable** », **0** voix « **défavorable** » et **7** « **abstention** »,
- Le CESE-NC émet un **avis favorable** au projet de délibération *portant création du conseil territorial de sécurité et de prévention de la délinquance*. L'avis a été adopté **à la majorité** des membres présents et représentés par **13** voix « **favorable** », **1** voix « **défavorable** » et **11** « **abstention** »,
- Le CESE-NC émet un **avis favorable** au projet de délibération *portant création du conseil restreint de sécurité et de prévention de la délinquance*. L'avis a été adopté **à la majorité** des membres présents et représentés par **17** voix « **favorable** », **1** voix « **défavorable** » et **7** « **abstention** ».

LA SECRETAIRE



Rozanna ROY

LE PRÉSIDENT



Daniel CORNAILLE